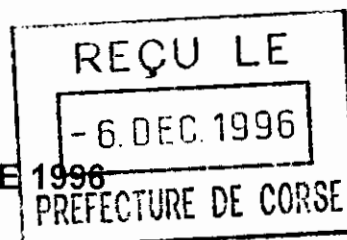


ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 96/102 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT APPROBATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE
L'OFFICE DES TRANSPORTS DE LA CORSE
POUR 1997

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 1996



L'An mil neuf cent quatre vingt seize, et le vingt et un novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Michel VALENTINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

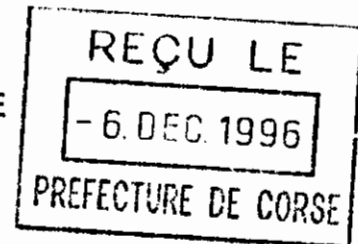
M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Jean BIANCUCCI à M. Norbert LAREDO
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Antoine GAMBINI à M. François MOSCONI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Pierre-Jean LUCIANI
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Pierre-Timothée PIERI

M. Emile MOCCHI à M. Vincent AVOGARI DE GENTILI
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI-NERI
M. Simon-Jean RAFFALLI à M. Michel VALENTINI
M. Alphonse TAMBURINI à M. Paul-Antoine LUCIANI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA,
Dominique BIANCHI, Alexandre GABRIELLI, Jean-Baptiste LANTIERI,
Félix LUCIANI, Paul QUASTANA, Jean-Guy TALAMONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE



- VU** la loi n° 82/213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 Janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 Mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse n° 96/29 en date du 19 novembre 1996,
- SUR** rapport du Président de l'Office des Transports,
- SUR** rapport des commissions des Finances et du Plan, présenté par M. Jean JALPI,
- SUR** rapport de la commission de l'Environnement présenté par Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ les orientations budgétaires de l'Office des Transports de la Corse pour 1997, telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 :

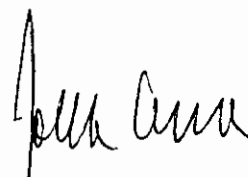
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 21 novembre 1996

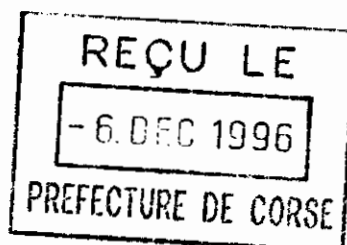
Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



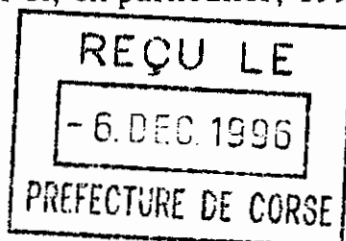
Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1997

Le premier semestre 1996 a été marqué par la signature de nouvelles conventions dans tous les domaines, maritimes et aériens, fixant un cadre précis pour les années à venir et, en particulier, 1997.

MARITIME

En effet, les deux principales conventions quinquennales maritimes S.N.C.M. et C.M.N. s'achevaient le 31 décembre 1995.

Dans le cadre de la concession, valable jusqu'au 31 décembre 2001, elles devaient être renouvelées.

Les négociations pour le renouvellement ont été longues et difficiles dans un contexte de trafic déprimé.

Les nouvelles conventions ne prévoient pas de modification du cadre général et, notamment, des dessertes à assurer, - ces modifications éventuelles ne pouvant être décidées que par l'Assemblée de Corse.

Elles prévoient donc simplement, en matière de passagers, une certaine adaptation aux réalités du trafic en période estivale.

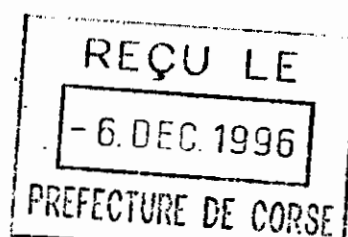
La dotation S.N.C.M. a été maintenue à peu près à son niveau actuel malgré une dégradation nette des recettes et sans qu'il soit tenu compte du surcroît d'investissement réalisé (NAPOLEON BONAPARTE et navires rapides).

La dotation de la C.M.N. a été revue à la baisse de façon non négligeable, les investissements prévus dans la période étant moins lourds que ceux de la période précédente et des gains de productivité dans les ports notamment, bien qu'insuffisants, ayant été pris en compte.

Au budget 1996, est apparu de façon explicite une ligne "action économique" permettant de donner des ristournes sur le transport, notamment pour les exportateurs (en tenant éventuellement compte des matières premières importées) et facilitant également l'élimination des déchets en réduisant, là aussi, de façon notable, les coûts d'expédition.

En ce qui concerne la convention pour le transport de ciment en vrac avec le groupement SOMECA-PITTALUGA, la baisse importante du trafic, - environ 30 % -, a amené à revoir les conditions d'exploitation et à passer un avenant se traduisant, entre autres, par l'augmentation d'un million de francs de la subvention pouvant être accordée à ce groupement.

AERIEN



Les hasards du calendrier ont fait que le 31 décembre 1995 s'achevait, en même temps que la période quinquennale précédente pour la S.N.C.M. et la C.M.N., la date de validité des conventions aériennes avec les compagnies C.C.M., T.A.T. et KYRNAIR.

L'Assemblée de Corse a donc eu à juger d'un appel d'offres passé dans le cadre européen pour le renouvellement des concessions.

De nouvelles conventions résultant de cet appel d'offres ont donc été passées, conformément au cahier des charges et aux montants maxima fixés par l'Assemblée de Corse.

Ces conventions concernent les compagnies déjà titulaires pour le bord à bord : C.C.M., T.A.T., KYRNAIR mais, également, les compagnies AIR INTER et T.A.T. pour les lignes de Paris que l'Assemblée de Corse avait décidé d'inclure dans la Continuité Territoriale.

CONCLUSION

Compte tenu de toutes ces conventions, qui fixent le cadre d'une façon précise pour les années 1996, 1997 et 1998 pour les compagnies aériennes et le groupement SOMECA-PITTALUGA, et sauf remise en cause fondamentale pour les compagnies S.N.C.M. et C.M.N. jusqu'à l'année 2001, les orientations budgétaires pour l'année 1997 sont fixées pratiquement sans aucune latitude.

En effet, l'ensemble de ces conventions prévoit une indexation sur l'indice des prix du P.I.B.

Par ailleurs, la dotation de Continuité Territoriale est indexée sur la D.G.F.. Il existe donc, à ce jour, une certaine incertitude quant aux évolutions respectives de ces deux taux : le taux de la D.G.F. devant, en principe, être supérieur à celui de l'indice des prix du P.I.B..

A titre d'hypothèse, nous avons pris une augmentation de 2 % pour l'indice du P.I.B. et 3 % pour celui de la D.G.F..

Il convient de noter également que si les dotations S.N.C.M. et C.M.N. sont fixées, sauf événement imprévu, pour les autres conventions, seuls des maxima sont indiqués.

Malheureusement, il est à craindre que l'état des recettes, tant en aérien que pour le ciment, soit tel que ces maxima soient réellement atteints dans la plupart des cas.



Le budget 1997 s'établira ainsi :

DEPENSES

- Section Fonctionnement et études : 5,5 MF
- Section Maritime : 695,5 MF
- * Conventions en cours et maintien de l'action économique à 12 MF.
- Section Aérienne : 251 MF
- * Conventions en cours résultant de l'appel d'offres.

RECETTES : 952 MF

ANNEXE :

* CONVENTIONS EN COURS *
MONTANTS A PREVOIR
CONTRACTUELLEMENT

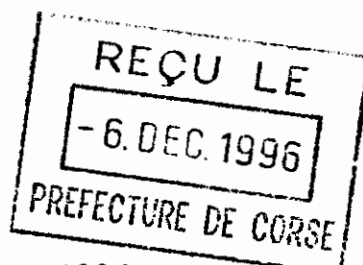
MARITIME :

S.N.C.M. : 515 MF
C.M.N. : 139,5 MF
SOMECA-PITTALUGA : 15 MF

AERIEN :

C.C.M. : 169,9 MF
AIR INTER : 30,9 MF
T.A.T. : 31 MF
(B.A.B.) : 26,4 MF
(PARIS) : 4,6 MF
KYRNAIR : 5,7 MF

N.B. :



Ces chiffres sont en valeur 1996 et sont indexés sur l'indice des prix du P.I.B..